Des mesures très restrictives pour contrôler les fonds des ONG internationales

RFI, 24-12-2016 Burundi: l'Assemblée adopte une loi pour mieux contrà ler les ONG internationales L'Assemblée nationale du Burundi a adopté vendredi 23 décembre un projet de loi qui vise à mieux contrà ler l'action des ONG internationales dans ce pays qui traverse une grave crise politique depuis fin avril 2015. Le gouvernement ne s'en cache pas, son objectif est de mettre fin à «la confusion et au désordre» qui s'étaient installés dans un domaine qui do contribuer au développement du pays, alors qu'il fait face à sanctions de la part de ses principaux bailleurs de fonds. Des mesures trÃ's restrictives, qui visent notamment à contrÃ'ler les fonds de ces organisations qui échappaient à son contrà le jusqu'ici. Une loi qui risque de «paralyser» les activités de ces ONG, selon un diplomate. Cent cinq voix pour, une seule voix contre et zéro abstention. L'Assemblée nationale, dominée par le parti au pouvoir CNDD-FDD, a voté à la quasi-unanimité pour cette loi qui institue un encadrement strict des ONG internationales qui travaillent au Burundi. Cette loi n'est pas une surprise car le pouvoir burundais accuse rÃ@qulià rement de nombreuses ONG internationales de financer son opposition et l'insurrection depuis le d\(\tilde{A} \) but de la crise dans ce pays. La nouvelle loi signe «Â la fin d'une récréation qui n'a que trop duré Â», s'est réjoui vendredi un haut cadre burundais. Des fonds trà s contrà Iés Et il y a de quoi. Désormais, selon Pascal Barandagiye, le ministre burundais de l'Intérieur qui l'a défendue devant le Parlement, les ONG internationales doivent loger tous leurs fonds en devise à la banque centrale, virer un tiers de leur budget sur ce compte avant la signature d'une convention générale de coopération ou encore respecter le rà glement en matià re de change, alors que le franc burundais a à normà ment perdu de sa valeur sur le marchà noir. Mais ce n'est pas tout : ces ONG ne devront pas utiliser plus de 35% de leur budget pour leur fonctionnement :Â elles devront A©galement payer 500 dollars amA©ricains si elles veulent travailler au BurundiÂ; Â et engager leur personnel local dans le respect des ©quilibres ethniques prévus par la Constitution, même si celle-ci les a plutà t prévus pour les corps de défense et de sécurité et aux fonctions électives et à la haute administration. Pour le moment, aucune de ces ONG n'a réagi, mais un responsable d'une organisation européenne a assuré d'une voix plutôt inquiète qu'il n'y avait pas eu de consultations au préalable.

(adsbygoogle = window.adsbygoogle || []).push({});

https://www.arib.info Propulsé par Joomla! Généré: 19 April, 2024, 21:32